

Comment présenter une demande au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Étape 1 • Admissibilité financière

1

Prenez un rendez-vous dans un bureau du POSPH et rendez-vous y

Vous pouvez prendre un rendez-vous en téléphonant au **bureau du POSPH de votre localité** ou en remplissant le **formulaire de demande en ligne**.

Les membres de la famille qui vivent avec vous doivent également aller au rendez-vous. Prenez des documents pour prouver votre admissibilité, tels que :

- les conventions de bail ou reçus de loyer
- les passeports et certificats de naissance
- une preuve de vos dettes, comme des relevés de carte de crédit et autres prêts
- une preuve du revenu, comme des talons de paye et les avis d'impôt sur le revenu

2

Fournissez vos renseignements au chargé de cas du POSPH, remplissez et signez votre demande

Habituellement, vous devez fournir des renseignements concernant :

- la taille de votre ménage
- les emplois et revenus
- l'épargne et les actifs
- le statut d'immigration
- le logement

3

Attendez la décision sur l'admissibilité financière

Le POSPH devrait vous informer de sa décision dans les **15 jours ouvrables**. Si le POSPH détermine que vous n'êtes pas admissible, demandez une révision interne dans les **30 jours** suivant la date de la décision. Pour en savoir plus, consultez l'organigramme intitulé **Comment interjeter appel d'une décision concernant le POSPH**.

Étape 2 • Admissibilité en tant que personne handicapée

1

Obtenez une trousse de détermination du handicap

La trousse contient 4 documents : le rapport sur l'état de santé, le rapport sur les activités de la vie quotidienne, le formulaire de Consentement à la divulgation de renseignements médicaux et le Rapport personnel.

Étape 2 • Admissibilité en tant que personne handicapée

- 2 Demandez à un professionnel des soins de santé approuvé de remplir le rapport sur l'état de santé et le rapport sur les activités de la vie quotidienne

Signez le formulaire de Consentement à la divulgation de renseignements médicaux et le Rapport personnel

Lorsque les 4 documents de votre trousse sont complets, envoyez-les à l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées.

Vous devez les envoyer dans les **90 jours** suivant la réception de la trousse. Mais si vous avez reçu la trousse par la poste, vous avez **93 jours**. Vous pouvez demander plus de temps à l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées.
- 3 Attendez la décision de l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées sur votre admissibilité

L'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées devrait vous informer de sa décision dans les **90 jours**. Si elle détermine que vous n'êtes pas admissible, demandez une révision interne dans les **30 jours** suivant la décision. Pour en savoir plus, consultez l'organigramme intitulé **Comment interjeter appel d'une décision concernant le POSPH**.

Pour plus d'informations, visitez Justice pas-à-pas de CLEO à justicepasapas.ca. Il s'agit de renseignements à caractère général et sont destinés aux personnes résidant en Ontario, Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques.



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Juillet 2021